COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER - SÉANCE DU JEUDI 02 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 02 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 26 novembre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : 13	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, BARRÉ Aymeric, ANDREOLETTI Joëlle, TRUPPA Alexandre, JUGIEAU Léo, LEYTHIENNE Anne-Sophie, LELAIT Marielle, LUNEAU Grégory, CORIOLAND Christine, de BODINAT Caroline, METIVIER Mickaël.
ABSENTS EXCUSÉS : 2	CHEVRIER Nathalie, BERTHET Sébastien.
PROCURATIONS: 2	CHEVRIER Nathalie pour LEYTHIENNE Anne-Sophie BERTHET Sébastien pour BEAUGRAND Jean-Pierre

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- o Adressage communal
- o Décision modificative sur le budget camping
- o Tarifs camping 2022
- Tarifs spectacles Festillésime
- Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers
- Questions diverses et informations

Adoption du compte-rendu de la séance du 04 novembre 2021

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 04 novembre 2021 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° D0060_2021 portant sur l'Adressage communal.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), pour la Poste et les autres services publics ou commerciaux, mais également pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal :

DÉCIDE:

- D'adopter les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération):
- L'intégralité de la voie libellée (ancien libellé de voie) est renommée en (nouveau libellé de voie) avec/sans modification des numéros de voirie et avec/sans modification géométrique.
- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la délibération),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte l'adressage communal à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° D0061 2021 portant décision modificative sur le budget du camping.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget de fonctionnement du camping afin de provisionner l'opération de remboursement de frais de personnel sur le budget principal.

CHAPITRE 011	FONCTIONNEMENT
Charges à caractère général	Dépenses
,	Article 60632 - 1 800 €
	Article 60636 - 400 €
	Article 61521 - 2 000 €
	Article 615228 - 984 €
CHAPITRE 012	Dépenses
Charges de personnel, frais assimilés	Article 6215 + 5 184 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° D0062 2021 portant sur les tarifs du camping 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aymeric BARRÉ, adjoint au Maire en charge du Tourisme. Monsieur BARRÉ commente le document des tarifs proposés pour 2022 à l'ensemble du conseil municipal en précisant qu'une augmentation de 12% a été appliquée sur la basse saison pour les terrains nus. Pas d'augmentation envisagée sur les tarifs de location de mobil-home. Il évoque également une augmentation de 15% sur les tarifs pratiqués en haute saison en précisant que ces tarifs proposés restent inférieurs à ceux mis en application dans des campings similaires. Il faut également prendre en compte l'augmentation de l'énergie, c'est la raison pour laquelle le branchement électrique s'est vu attribuer une légère majoration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Aymeric BARRÉ, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs du camping 2022 comme suit :

BASSE SAISON: Du 7 mai au 1er juillet / Du 3 septembre au 30 septembre 2022

TENTES – CARAVANES – CAMPINGS CARS				
Emplacement	4, 50 € / jour			
Branchement électrique	4€/jour			
Adulte	3, 40 € /jour			
Enfant de 5 à 15 ans	2, 10 €			
Enfant de – de 5 ans	GRATUIT			
Remplissage réservoir d'eau	3 €			
Quinzaine (forfait 2 adultes / 2 enfants)	180 €			

MOBIL-HOMES (2 nuits minimum)				
Nuitée	60 € / nuit			
Semaine (7 nuits)	300 €			
Option ménage	25 €			

HAUTE SAISON: Du 2 juillet au 3 septembre 2022

TENTES – CARAVANES – CAMPINGS CARS				
Emplacement	5, 80 € / jour			
Branchement électrique	4€/jour			
Adulte	4 € /jour			
Enfant de 5 à 15 ans	2, 50 €			
Enfant de – de 5 ans	GRATUIT			
Remplissage réservoir d'eau	3 €			
Quinzaine (forfait 2 adultes / 2 enfants)	200 €			

MOBIL-HOMES (2 nuits minimum)				
Nuitée	70 € / nuit			
Semaine (7 nuits)	350 €			
Option ménage	25 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs du camping 2022 à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° D0063_2021 portant sur les tarifs des spectacles Festillésime.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le but du dispositif Festillésime est de soutenir l'animation culturelle du territoire et ainsi de donner accès à la culture pour tous.

Le Maire trouve regrettable qu'il n'y ait pas plus de spectateurs mais souhaite maintenir une offre culturelle aux Noviodunois à travers Festillésime 41.

Dans le cadre de cette programmation, il convient de fixer le tarif qui est appliqué pour les spectacles s'inscrivant dans le dispositif. Ces évènements sont subventionnés par le Département et la participation financière des spectateurs adultes est obligatoire.

Le Conseil municipal fixe un tarif unique à 2 € par adulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le tarif des spectacles Festillésime à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° D0064_2021 portant subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Un courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a été reçu en mairie le 30 octobre dernier sollicitant une demande de subvention dans le cadre du repas de la Sainte Barbe.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à hauteur de 25 € par sapeur-pompier soit :

25 € x 19 sapeurs-pompiers = 475 €.

Le Maire regrette que l'on ne fasse pas appel aux commerçants et restaurateurs de Neung-sur-Beuvron.

Monsieur Mickaël Métivier explique que ce repas doit être d'une grande qualité. Auparavant il sollicitait Monsieur Auger de Chaumont sur Tharonne avec un service à table adapté au vu des personnalités représentées à cette assemblée.

Il rappelle que ce repas de la Sainte Barbe aura lieu à la salle des fêtes de Montrieux et sera précédé d'une cérémonie à La Marolle en Sologne à 17h00 dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la subvention de 475 € à l'amicale des sapeurspompiers, vote à 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Caroline de Bodinat et M. Mickaël Métivier).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1. TRAVAUX:

- Les travaux de reconstruction de la station d'épuration sont terminés. Le dossier doit être conclu pour percevoir le solde de la subvention de l'agence de l'eau.
- Les travaux de réfection du bâtiment de la façade de la mairie sont en cours.. La façade Sud et le pignon Ouest seront terminés dans une dizaine de jours. A l'issue, les joints des briquettes seront refaits. Ces travaux de réfection des pierres et briquettes sur l'intégralité du bâtiment se poursuivront sur l'exercice 2022 et seront subventionnés par la Dotation de Solidarité Rurale.
- 2. En parallèle les travaux d'isolation de la mairie ont été initiés avec le remplacement des fenêtres de l'étage de la façade Sud et se poursuivront en 2022 avec le remplacement de l'intégralité des portes et fenêtres du bâtiment principal et l'isolation par l'extérieur du bâtiment administratif.

Ces travaux de rénovation thermique s'inscrivent dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (financement dans le cadre du plan de relance à hauteur de 80%).

3. <u>FINANCES</u>:

- Un courrier de Monsieur Louis Cendrier a été reçu en mairie sollicitant l'acquisition d'un bâtiment communal situé 8 rue Henri de Geoffre (ancien garage). Il rencontre des problèmes d'infiltration sur son bâtiment accolé. Il l'avait vendu à la commune quelques années auparavant. Le Maire précise que le patrimoine communal est important et nécessite de nombreuses remises en état. Il informe le conseil municipal qu'il souhaite conserver une bande de terrain d'environ 3 mètres de large en bordure de la Tharonne. Ce dossier nécessite l'établissement de différents diagnostics avant de faire l'objet d'une vente. Le conseil municipal donne son accord. Une délibération sera prise ultérieurement.
- Cession de la maison du camping située 36 rue de Veillas : Monsieur le Maire évoque que ce bâtiment communal est inhabité depuis plus d'un an. D'importants travaux de rénovation sont nécessaires. Conserver cette maison présente un intérêt uniquement si la commune fait le choix de la montée en gamme (trois étoiles) du camping municipal afin de proposer un logement au gardien du camping. Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire que le gardien du camping réside près du camping et qu'il pourrait également être hébergé dans un mobil-home. Le coût de la vente estimé par une agence immobilière est compris entre 90 000 € et 105 000 €. Cette cession permettrait d'investir dans de nouveaux équipements : campétoiles et mobile-homes. Le conseil municipal donne son accord. Monsieur Grégory Luneau demande qu'une information soit faite auprès des Noviodunois.

4. MANIFESTATIONS:

- Mme Marielle Lelait, conseillère municipale, intervient sur le programme à venir de la boutique éphémère. Une exposition de photographies paysages et animaux et de sculptures pierres et bois par deux passionnés : Patrick Desbordes, photographe et Jean-Pierre Milesi, géologue sculpteur a lieu jusqu'au 5 décembre. Mme Virginie Groleau exposera ses sculptures et organisera des ateliers début février 2022 pendant six semaines. Les exposants habituels ont déjà fait leur programmation pour l'année prochaine. Un peintre de Salbris doit rencontrer les élus pour comprendre la fibre artistique de la commune. Mme Lelait l'a rencontré lors d'une manifestation au château de La Ferté Beauharnais. Mme Lelait associe Mme Caroline de Bodinat à ce rendezvous qui l'accepte. De nouveaux contacts sont envisagés afin que plus d'artistes exposent à la boutique éphémère. Globalement la population est satisfaite. La vente de bijoux Victoria n'a pu avoir lieu (congé maternité).
- Le marché de Noël est organisé le dimanche 5 décembre prochain. Monsieur le Maire remercie le personnel communal et Monsieur Beaugrand pour les différentes installations effectuées. 25 exposants seront répartis sous les barnums. Mum's Galette sera présente, une vente de châtaignes grillées sera proposée par l'Atelier 35 et le Chai Amandine sera ouvert. L'accès sera piétonnier. La rue des Anges sera barrée du feu jusqu'à la rue Vercingétorix. Le comité des fêtes manque de bénévoles pour pouvoir assurer l'installation des barnums, bancs, tables et grilles d'exposition.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il assistera à une réunion le 3 décembre avec le Préfet concernant la mise en place des nouvelles règles sanitaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

- Le repas des anciens prévu le mercredi 15 décembre 2021 aura lieu à la salle des fêtes si les consignes sanitaires le permettent. La présentation du pass sanitaire sera exigée.
- Le Noël du personnel communal est organisé le vendredi 17 décembre prochain.
- Monsieur le Maire remercie Mme Joëlle Andreoletti, M. Jean-Pierre Beaugrand et M. Sébastien Berthet ainsi que le personnel communal pour l'installation des décorations de Noël dans le village (moquette rouge, cadeaux et petits personnages devant les commerces, sapins de Noël, décorations des espaces publics...).

5. <u>INFORMATIONS</u>:

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste au Pôle Santé, Monsieur Frédéric Debuire, actuellement en exercice à Romorantin-Lanthenay. Il sera installé à la place de Mme Emmanuelle Durand, diététicienne. Il consultera à partir du 1^{er} janvier 2022 à temps partiel à 70% et aura le statut de médecin libéral.
- A l'occasion du Téléthon, le club de Badminton Sologne des Etangs organise sa première Nuit du Bad, au gymnase « La Salamandre » de Neung-sur-Beuvron.
 La manifestation débutera le vendredi 3 décembre à 20 h, et se terminera le samedi 4 à 12 h, soit seize heures de badminton non-stop. Cette manifestation est parrainée par une joueuse de l'équipe de France de badminton.
- La subvention demandée auprès de la Direction de la Lecture Publique a été transmise.
- Mme Joëlle Andreoletti informe qu'il n'y avait pas de chauffage à la boutique éphémère suite à une panne de la chaufferie bois. Le nécessaire a été fait.
- Les vœux du Maire sont prévus le dimanche 23 janvier 2022 à 15h00 à la salle des fêtes avec dégustation de la galette.

La séance est levée à 20h30.